Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 2 novembre 2021 <u>Date d'envoi</u>: 2 novembre 2021 <u>Date d'affichage</u>: 2 novembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-2021 Du LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

<u>Présents</u>: 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: 2 – Sophie MOURARET à Patrick CORTIAL – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX

Secrétaire de séance : Yves BOIRON

OBJET: Classe ULIS - Commune de JOYEUSE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2018, la commune a accepté la scolarisation des enfants de la commune en classe ULIS à l'école de JOYEUSE. Cette délibération couvrait les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Un enfant de la commune est toujours scolarisé dans cette classe. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 542.86 €. Il convient de délibérer à nouveau pour autoriser le paiement de cette dépense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement des élèves résidant sur la commune en classe de ULIS à JOYEUSE pour l'année scolaire 2020-2021;
- Dit que cette délibération pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation de cet élève.

Philippe ROUX

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Acte exécutoire après transmission électronique en Sous-Préfecture le . 9.44.2021......et de sa publication le 9.44.2021.....

Identifiant unique n° 007-210702312-2021_11_08_41DE